

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2019**

La convocation a été adressée individuellement le vendredi 06 septembre 2019 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 13 septembre 2019 à 20h30.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Le Gall – L’Helgoualch – Le Borgne – Quentel – Le Terrien – Rosmorduc – Lorcy – Rolland – Coadour - Koralewski

Absents : Foutel – Tirilly – Motreff – Soler - Caurant

Procurations : Tirilly à Le Gall - Foutel à Rosmorduc - Motreff à Quentel

20h35: Début de la séance

NOMINATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie ROLLAND a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2019

Les élus n'ont pas de remarque.

En début de conseil, le Maire annonce l'ajout de la délibération portant **Maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition territoriale exercées par les SDEF.**

**URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 07 JUIN
2019**

Pour information, Matthieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d’urbanisme déposés en Mairie depuis le 07 juin 2019 :

- Déclarations préalables

1. M. BILLON Jean a déposé le 09 juillet 2019 une Déclaration Préalable pour une division de terrain en vue de construire sur les terrains cadastrés B n°1318-1321-1326, 3 bis chemin de Kerigou. Cette déclaration a été accordée le 26 juillet 2019.
2. M. LYVER Sylvain a déposé le 12 juillet 2019 une Déclaration Préalable pour une restauration d'une remise de jardin sur le terrain cadastré AB n°45, 3 rue des Fleurs. Cette déclaration a été accordée le 02 août 2019.
3. M. LUGUERN David a déposé le 31 juillet 2019 une Déclaration Préalable pour une piscine hors sol de 22m² sur le terrain cadastré B n°1238, Park ar Roz. Cette déclaration a été accordée le 06 août 2019.
4. Mme MOISAN WALTERS Christelle a déposé le 31 juillet 2019 une Déclaration Préalable pour une clôture et un portail sur les terrains cadastrés C n°98-788-791-804, 13 rue de Menez Bos. Cette déclaration a été accordée le 24 août 2019.
5. M. LENFANT Jimmy a déposé le 23 août 2019 une Déclaration Préalable pour un mur de soutènement sur le terrain cadastré B n°1107, 1 rue de Penn al Lenn.
6. Mme BEUVIN Sophie a déposé le 29 août 2019 une Déclaration Préalable pour un ravalement sur le terrain cadastré AA n°008, 129 rue de Quimper.
7. Mme DORNIC Maryse a déposé le 06 septembre 2019 une Déclaration Préalable pour un carport (19.5 m²) sur le terrain cadastré B n°367, 29 rue de Pont de Buis.

- Permis de construire

1. M. PERON G rald a d pos  le 08 juin 2019 un Permis de Construire pour une maison individuelle (129.57 m²) sur les terrains cadastr s B n 1313-1314, Ker Huella.
2. M. MESSINES Beno t a d pos  le 13 juin 2019 un Permis de Construire pour une maison individuelle et son garage (137 m²) sur le terrain cadastr  AB n 409, Park an Heol. Ce permis a  t  accord  le 23 juillet 2019.
3. M. MENESGUEN J r me a d pos  le 18 juin 2019 un Permis de Construire pour une maison individuelle (93.48 m²) sur le terrain cadastr  B n 1277, Park Kozh.
4. M. MERCIER Jean-Philippe a d pos  le 29 juin 2019 un Permis de Construire pour une maison individuelle (110.15 m²) sur le terrain cadastr  AB n 445, Kerhuella. Ce permis a  t  accord  le 2 ao t 2019.
5. M. NEDELEC Manuel a d pos  le 31 juillet 2019 un Permis de Construire pour une extension d'une habitation avec terrasse (33.35 m²) sur le terrain cadastr  B n 1272, 1 lotissement Park Kozh.

NOUVEAUX STATUTS DU SDEF

Lors de la r union du comit  en date du 05 juillet 2019, les  lus du Syndicat D partemental d'nergie et d'Equipement du Finist re (SDEF) ont vot  la modification des statuts.

Les modifications propos es sont expos es dans la note de synth se jointe.

Conform ment   l'article L 5211-17 du Code G n rale des Collectivit s Territoriales (CGCT), les collectivit s membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisag es.

La majorit  qualifi e est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A d faut de d lib ration dans ce d lai, la d cision de la collectivit  est r put e favorable.

Apr s en avoir d lib r ,   l'**unanimit **, le Conseil Municipal **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat D partemental d'nergie et d'Equipement du Finist re.

MAINTIEN DE LA PEREQUATION ET DES SOLIDARITES INTERCOMMUNALES AU SERVICE DE LA TRANSITION TERRITORIALE EXERCEES PAR LES SDEF

Alors que le SDEF-territoire d'nergie est tr s fortement engag  dans une transition  nerg tique solidaire au service des collectivit s du territoire finist rien qui en sont membres, certaines informations sur les orientations d'une prochaine r forme territoriale engendrent des inqui tudes sur d'importants risques de remise en cause de la concession  lectrique   la maille d partementale et par cons quence du r le des syndicats d'nergies.

Monsieur le Maire rappelle que le SDEF (Syndicat D partemental d'nergie du Finist re), pr sent depuis 1948, est un outil efficace de mutualisation au service de toutes les communes rendant l'acc s   l'nergie et   la transition  nerg tique plus efficaces pour chacune d'entre les n tres et pour nos concitoyens.

Apr s lecture de la motion, le Conseil Municipal, apr s avoir d lib r ,   l'**unanimit **, **EXPRIME** son attachement aux comp tences d volu es et aux services rendus par le Syndicat D partemental d'nergie en l'autorisant   signer la motion.

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SDEF

Monsieur le Maire pr sente un rapport retra ant la maintenance et l'entretien des installations d' clairage public de la commune pour 2018 et le communique au Conseil Municipal.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2018

Monsieur le Maire pr sente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualit  du service d'eau potable concernant l'ann e 2018 :

- Provenance : 2 ressources : captage et forage de Coatiliger (49 603 m3) et fourniture par le Syndicat Mixte de l'Aulne (3 067 m3)
- Qualité : Bilan fourni par la ARS indique que l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité en 2018
- Desserte : 449 abonnés (+ 2 % par rapport à 2017) pour 1116 habitants
- Exploitation : SAUR France, en affermage
- Distribution : Réseau de 35,053 km pour 40 822 m3 consommés
- Rendement du réseau de 78.5 % (81.03 % en 2017)
- Prix : Pour 120 m3 consommés : 330.53 € T.T.C.

Après avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif concernant l'année 2018 :

- Abonnés : 187 abonnés
- Exploitation : SAUR France, en affermage
- Distribution : Réseau de 4.839 kmL
- Pas de station d'épuration
- Prix : Pour 120 m3 traités : 291,62 € T.T.C.

Après avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A GESTION DIRECTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est actuellement sous l'administration de l'association "La Ronde des Mots".

La modification réside dans le fait que la Commune passe d'une bibliothèque municipale à gestion associative à une bibliothèque municipale à gestion directe.

La bibliothèque municipale bénéficiera d'une ligne de trésorerie en propre, sur laquelle sera versée la subvention annuelle équivalente à 1€/hab., selon les normes actuelles de la BDP du Finistère.

L'accès devient libre de tout abonnement.

L'achat et le désherbage des ouvrages du fond municipal restent à la charge des bénévoles de la "Ronde des Mots".

Dans l'attente de la modification et l'aménagement d'un futur local, destiné à y transférer cette activité, la bibliothèque continuera de fonctionner dans la pièce mise à la disposition de cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet de création d'une bibliothèque municipale à gestion directe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE

Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

COMMUNE

Section de fonctionnement

| Dépenses | |
|--|----------------|
| Article | Somme |
| 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations | - 950,00 € |
| 6065 - Livres, disques, cassettes (bibliothèques..) | + 950,00 € |
| TOTAL | 00,00 € |

Section d'investissement

| Dépenses | |
|--|----------------|
| Article | Somme |
| 2152 - Installations de voirie | + 1900,00 € |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | - 1900,00 € |
| TOTAL | 00,00 € |

Résultat du vote : **Unanimité**

ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, suite au conseil municipal du 07 juin 2019, il a été décidé la réalisation d'un lotissement communal à vocation d'habitat sur des terrains situés à Kerigou.

Les parcelles concernées sont les suivantes:

- B 492-493-495 appartenant à Monsieur BROUSTAL Yves Marie, qui est vendeur au profit de la commune soit un total de 17 356 m². La proposition est de **soixante-dix mille euros** (70 000€);
- B 496 appartenant aux Consorts GUEDES, qui sont vendeurs au profit de la commune soit un total de 402 m²; le prix proposé est de **quatre euros** (4€ le m²) le mètre carré.

Dans le cadre du projet de création d'un lotissement communal et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles pour un montant total de 71 608€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION D'UN DROIT D'USAGE POUR DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES AVEC LE DEPARTEMENT DU FINISTERE

La desserte internet repose sur des prestations d'opérateurs privés. Ceux-ci assurent une couverture partielle du territoire lorsque les conditions requises de rentabilité leur sont assurées. Il apparaît dès lors que certaines zones mal ou non desservies en ADSL subsistent en Finistère du fait de la carence de ces opérateurs privés. Afin de contribuer à une véritable équité dans notre département vis à vis du service internet, la Collectivité départementale a déployé en 2010 un réseau de télécommunication à haut débit, dénommé Penn Ar Bed Numérique (PABN), permettant l'accès de tou.te.s les Finistérien.ne.s à différents services de communications électroniques.

Dans le cadre de l'arrivée de la 5G par les opérateurs de téléphonie mobile, le réseau PABN sera impacté. En effet, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) a décidé d'affecter la fréquence hertzienne attribuée à PABN au déploiement de la 5G. Ceci rend inopérants nos équipements actuels au regard des conditions initiales prévues par le Partenariat Public-Privé pour développer Penn Ar Bed Numérique.

L'évolution technologique et les stratégies des acteurs économiques permettent d'envisager une continuité du service par des opérateurs privés. C'est pourquoi, le Conseil départemental du Finistère a acté le 20 décembre 2018 l'arrêt de l'exploitation publique du réseau PABN au 31 décembre 2019.

Dans le cadre d'une convention signée entre le Département du Finistère et la commune, un emplacement sur un château d'eau est mis à disposition du Département permettant d'accueillir des infrastructures du réseau PABN.

L'opérateur NOMOTECH s'est porté candidat au rachat de ces infrastructures. C'est pourquoi, afin d'assurer une continuité de services, le Département propose un projet d'avenant de transfert à NOMOTECH de l'actuelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communication électroniques et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution, sous réserve de renégocier le prix de la location du site,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DERATISATION

Monsieur André LE GALL, Maire, propose au Conseil Municipal le renouvellement pour un an du contrat (du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020) de dératisation avec la société FARAGO, suivant les prestations ci-dessous :

Contrat communal

- dératisation / désourisation
- lieux traités et nombre de passages :
 - o locaux communaux (6) = 2 passages/an
 - o réseau d'eau = 1 passage/an
 - o particuliers et anciennes exploitations agricoles = 2 passages/an*
 - o exploitations agricoles n'ayant pas de contrat particulier = 2 passages/an*

*Pour ces sites, la pose n'est assurée qu'en cas d'infestation majeure

Cantine municipale

- 2 passages/an
- Fourniture et mise en place de postes sécurisés, plan des postes, fiche de suivi des observations, fiches techniques et de sécurité des produits utilisés, classeur de sanitation.

Montant forfaitaire annuel = 1 328,32 € HT (1 301,00 € HT en 2018, soit une augmentation de 2,10%)

Résultat du vote: **Unanimité**

DEGATS OCCASIONNES PAR L'ESPECE PROTEGEE CHOUCAS DES TOURS

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EXIGE** qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais,
- **DEMANDE** que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle,
- **DEMANDE** que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Maïwenn QUENTEL, Maire-adjoint, informe l'assemblée :

Compte tenu de la réorganisation des services périscolaires et des besoins du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Elle propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 29,90 heures par semaine par délibération n°2014-070 du 29 août 2014, à 30,90 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2019,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

BOULANGERIE: GESTION COMMUNALE ET EMPLOI(S)

Monsieur le Maire rappelle que suite au congé donné par Madame L'HELGOUALCH, la recherche d'une nouvelle entreprise pour la reprise de l'activité de boulangerie-pâtisserie communale a été lancée.

Il propose de retenir la candidature de Monsieur et Madame CLOUET Steve, représentants la GRANGE D'ETHAWENN, dont les compétences et l'expérience correspondent au profil recherché par la commune.

Les frais liés à l'achat de matériel seront à la charge de la commune.

La commune mettant à disposition les locaux et le personnel, Monsieur le Maire propose de recruter un à deux nouveaux agents, vendeurs et gestionnaires de stock, à compter du 16 septembre 2019, pour 31 h hebdomadaires.

La prise en charge d'une partie des heures effectuées par les agents au-dessus de 20h hebdomadaires, des indemnités kilométriques liées au trajet PLEYBEN-SAINT-SEGAL-PLYBEN et lors de leurs absences pour congés payés sera faite par le fournisseur du commerce Monsieur et Madame CLOUET Steve, de PLEYBEN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur et Madame CLOUET Steve, représentants la GRANGE D'ETHAWENN, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter le ou les nouveaux agents, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Rentrée scolaire 2019/2020 et ALSH

Fin de séance à 22h55

Le Maire,
André LE GALL,

